pas inégale entre la vérité et l'erreur. Pareillement il faut avoir soin que l'étude des vieilles langues orientales et la connaissance des vieux manuscrits ne soient pas moins en honneur chez nous que chez nos adversaires, car ces deux ordres d'études ont une grande utilité.

Ensuite, que les membres de la commission apportent tous leurs efforts et tout leur zèle à conserver intacte l'autorité des divines Ecritures. Et ce à quoi ils doivent surtout s'appliquer, c'est à ne pas lai-ser prévaloir parmi les catholiques l'opinion et la méthode, tout à fait répréhensibles, qui consistent à attribuer trop d'importance à la critique hétérodoxe, comme si l'intelligence propre de l'Ecriture devait être cherchée d'abord dans l'appareil de l'érudition externe.

Aucun catholique, en effet, ne peut mettre en doute ce que Nous avons rappelé ailleurs avec plus de développement: Dieu n'a pas livré les Ecritures au jugement privé des savants. mais il en a confié l'interprétation au magistère de l'Eglise; « dans les choses de la foi et des mœurs, qui se rattachent à la constitution de la doctrine chrétienne, on doit tenir pour le vrai sens de l'Ecriture sainte celui qu'a tenu et que tient notre sainte Mère l'Eglise, dont c'est la charge de juger du vrai sens et de l'interprétation des saintes Ecritures; et, par suite, il n'est permis à personne d'interpréter l'Ecriture sainte contre ce sens ou même contre le sentiment unanime des Pères.» Telle est la nature des Livres divins, que, pour dissiper cette religieuse obscurité qui les enveloppe, les lois de l'herméneutique ne suffisent pas, en fin de compte, mais il faut que l'Eglise soit la conductrice et l'initiatrice donnée de Dieu; enfin le sens légitime de la divine Ecriture ne peut être trouvé nulle part en dehors de l'Eglise, et il ne peut pas être fourni par ceux qui ont répudié le magistère et l'autorité de cette même Eglise.

Ceux donc qui feront partie de la commission devront veiller avec le plus grand soin à ce que l'observation de ces principes soit chaque jour plus attentive, et à ce que les hommes, si par hasard il s'en trouve, qui priser à l'excès les hérétiques soient amenés par la persuasion à respecter plus entièrement et à écouter l'Eglise comme l'autorité véritable. Bien que l'usage s'accrédite, chez l'exégète catholique, de chercher quelque seconteurs dissiden discrétion. Que bation, la seid pour saisir à j'ils étendent ce en cas de best pendant à ne dans le jugem souvent cet art Nous avons plu

L'Aumônier of pour la Propag le 27 décembre rendu annuel. donné, en 1901, doit se faire à 1 reprises depuis. manquer à l'app une œuvre admi naissance au dis la dernière retra Patronage soient qu'elles soient en

-Par décision